



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Sixième Commission
Point 82 de l'ordre du jour
Expulsion des étrangers

Projet de résolution

Expulsion des étrangers

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/119 du 10 décembre 2014,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session¹, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers²,

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander *a)* de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion; et *b)* d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles³,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et du débat que la Sixième Commission a tenu sur le sujet à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale⁴,

1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10).

² Ibid., par. 44.

³ Ibid., par. 42.

⁴ Voir A/C.6/69/SR.19 à 22, 24 et 27.



2. *Prend note* des articles sur l'expulsion des étrangers présentés par la Commission du droit international² et des commentaires formulés à ce sujet par les gouvernements à la Sixième Commission⁵ lors de sa soixante-douzième session;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session une question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme qui pourrait être donnée aux articles ou toute autre mesure appropriée.

⁵ Voir [A/C.6/72/SR.15](#).